



FONDS SOLIDARITE INONDATION : Aide aux Entreprises touchées par les inondations de mai 2024

Présentation dispositif :

Le CCI Alsace Eurométropole met en place un dispositif exceptionnel de soutien aux entreprises touchées par les inondations de mai 2024.

Entreprises éligibles :

Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, situées dans les communes du département du Bas-Rhin ayant été officiellement **déclarées en état de catastrophe naturelle** à compter du 4 juin 2024 (Arrêté du 5 juin 2024 IOME2415152A publié le 14 juin 2024).

Entreprises de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 800 000 € HT lors du dernier exercice clos.

Préjudice subi éligible au fonds :

- Avoir subi des dégâts matériels, pour les entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés avant le 17 mai 2024.
Cette aide vient en complément, sur la partie des dépenses non couverte par l'assurance.
- Ou une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % sur la période du 17 au 31 mai 2024 par rapport à cette même période de l'année précédente pour les entreprises ayant au moins 1 an d'existence.
Cette perte d'exploitation n'est pas financée par l'assurance.

Cette aide n'est pas cumulable avec celle octroyée par la Chambre des métiers pour ce même objet, sauf cas exceptionnel des entreprises très fortement touchées.

Montant de l'aide :

L'aide financière qui prend la forme d'une subvention est d'un **montant maximum de 2 000 €** par entreprise dans la limite du budget affecté au fond de solidarité.

Pièces justificatives demandées :

- ✓ Attestation de régularité sociale et fiscale,
- ✓ Comptes certifiés du comptable ou autre pièce justificative attestant la perte de chiffre d'affaires,
- ✓ Attestation de l'assurance ou tout autre document justifiant la non prise en charge de la perte d'exploitation,
- ✓ Photos et déclaration de sinistre si dégâts matériels,
- ✓ Copie des devis et/ou factures pour remise en état si dégâts matériels,
- ✓ Relevé d'identité bancaire.

Procédure de demande et d'attribution de l'aide :

- ✓ **Un formulaire de demande est à compléter :**
[Demande Fonds solidarité inondation | CCI Alsace Eurométropole \(alsace-eurometropole.cci.fr\)](https://www.cci-alsace.eurometropole.cci.fr). Merci de faire suivre les pièces justificatives demandées par mail à l'adresse : commerce@alsace.cci.fr.

Objet du mail : Demande de fonds solidarité CCI
Précisez le SIRET et la raison sociale dans le corps du mail.

- ✓ Un Comité d'instruction hebdomadaire examinera les demandes,
- ✓ Une notification de la décision du comité sera transmise à l'entreprise,
- ✓ Pour les demandes acceptées, le versement de la subvention est effectué par virement bancaire sur le compte de l'entreprise.

Avant de réaliser votre demande, votre CCI reste à votre écoute afin de procéder à la vérification de l'éligibilité de votre entreprise.

Contact :

CCI ALSACE EUROMETROPOLE
Direction Commerce et Activités de proximités
commerce@alsace.cci.fr